

YERRES

Services Techniques
N° 41 : 69.49.77.00
N° 42 : NDA/RH/ET



Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 16/4/1996
Le Maire,

ARRETE N° 96/28
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISoire REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES DU 36 RUE DE LA GRANGE AU 2 RUE PIERRE GUILBERT

Le MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4

VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la circulation,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de branchement de câbles électriques souterrains entre le 36 rue de la Grange et le
2 rue Pierre Guilbert effectués par la société SOBECA 581 av. de l'Europe 77246 Vert-Saint-Denis - Tel :
64.52.04.30 pour le compte de l'EDF GDF,

CONSIDERANT que la ligne de transport en commun F1 de la STRAV doit être maintenue pour son passage
avant 8h45,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce, à partir du 11 avril 1996 pendant la
durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera par demi - largeur de chaussée dans l'emprise du chantier et
sera interdite entre le 36 rue de la Grange et le 2 rue de la Grange de 8h45 à 16h45, et ce, à partir du 11 avril
1996 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules de
l'entreprise chargée des travaux. La circulation sera rétablie à partir de 16h45.

Article 3 : Une déviation à l'attention des poids lourds sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux à
l'angle de la rue Charles de Gaulle, rue de la Grange vers la rue de l'Abbaye en direction du C.D. 94.

Article 4 : Une déviation à l'attention des véhicules légers sera instaurée, par ailleurs, vers la rue du Bois
d'Enfer, rue Raingo et rue du Sentier bâtiment jusqu'au C.D. 94 ainsi que rue Pierre Guilbert, rue de l'Eglise,
rue Charles de Gaulle vers l'av. de la Grange.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires
prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la
Ville.

Article 6 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation
en vigueur.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, ainsi
qu'à Mme le Trésorier Principal de Brunoy, Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 04 avril 1996.

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

